



7 octobre 2022

(22-7566)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

FRANCE: LOI N° 2019-775 DU 24 JUILLET 2019 TENDANT À CRÉER UN DROIT VOISIN
AU PROFIT DES AGENCES DE PRESSE ET DES ÉDITEURS DE PRESSE

Membre présentant la notification	FRANCE
--------------------------------------------------	--------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi n° 2019-775 du 24 juillet 2019 tendant à créer un droit voisin au profit des agences de presse et des éditeurs de presse
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/FRA/22_5449_00_f.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/FRA/C/1
Brève description du texte juridique notifié La loi modifie le code de la propriété intellectuelle pour introduire un droit voisin du droit d'auteur au profit des agences et éditeurs de presse.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Français
Entrée en vigueur	24 octobre 2019; La loi n° 2019-775 entre en vigueur trois mois après sa promulgation (loi promulguée le 24 juillet 2019)
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	18 juillet 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.